



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

textile et habillement

Question écrite n° 27231

## Texte de la question

M. Jean-Claude Bois fait part à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie des préoccupations exprimées par les professionnels et des industries de l'habillement de la région Nord - Pas-de-Calais. En effet, aux difficultés que connaît la profession, du fait de la suppression du plan Borotra et de la poursuite des délocalisations, s'ajoutent aujourd'hui la perspective de la mise en oeuvre de la loi sur la réduction du temps de travail et la demande de la commission européenne du remboursement des allègements de cotisations sociales consentis en 1996 et 1997. En conséquence, il lui demande de faire les mesures envisagées par le Gouvernement pour préserver l'activité des industries de l'habillement génératrices par le Gouvernement pour préserver l'activité des industries de l'habillement génératrices de nombreux emplois dans le Nord - Pas-de-Calais.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement suit avec attention la situation du secteur textile-habillement qui traverse actuellement, en effet, une conjoncture difficile. Celle-ci est due largement à des causes externes et, notamment, à la crise asiatique qui s'est traduite par une pression brusquement accrue sur les prix, une baisse des exportations et par une réorientation de la politique d'achat de nombreux distributeurs vers les produits importés. Les industriels de l'habillement et, notamment, les sous-traitants sont particulièrement victimes de ces difficultés. Concernant le plan Borotra, celui-ci est sous le coup d'une décision de la Commission d'avril 1997 le déclarant illégal, condamnant la France à y mettre fin et demandant au Gouvernement de faire procéder au remboursement des aides versées. Dès juillet 1997, le Gouvernement a fait appel de cette décision auprès de la Cour de justice de Luxembourg, laquelle n'a pas encore rendu sa décision. Depuis lors et sans attendre l'arrêt de la Cour européenne, le secrétaire d'Etat à l'industrie a négocié avec la Commission les modalités du remboursement. Il a obtenu que les entreprises de moins de 50 personnes soient totalement exonérées de remboursement et qu'une franchise de 650 000 F de remboursement soit laissée à toutes les autres. Ainsi, sur environ 5 500 entreprises, au plus 950 restent redevables d'une aide litigieuse. Pour les moins grandes d'entre elles, dont l'effectif est peu supérieur à 50 personnes, la somme en cause est minime. Dans l'attente de l'arrêt de la Cour de justice, les négociations se poursuivent. Elles portent sur le délai dont pourraient bénéficier les entreprises pour rembourser, dans l'hypothèse d'un jugement défavorable à la France, ainsi que sur le taux d'intérêt qui serait appliqué, afin que cette mesure ne pénalise pas l'emploi dans les entreprises concernées. Le Gouvernement prend tout particulièrement en compte les contraintes économiques des industries de main-d'oeuvre, en faveur desquelles des mesures ont déjà été adoptées récemment, tandis que d'autres interviendront prochainement. C'est ainsi que la part salariale de la taxe professionnelle sera progressivement supprimée, mesure dont bénéficieront la plupart des entreprises du secteur de l'habillement et de la chaussure. Les entreprises de main-d'oeuvre bénéficient également d'une incitation financière additionnelle très importante, pour celles qui mettent en oeuvre au plus tôt la réduction et l'aménagement du temps de travail. La situation des emplois à bas salaires est prise en compte dans le travail préparatoire aux textes importants qui sont en cours d'élaboration par le Gouvernement, à savoir la deuxième loi sur la réduction du temps de travail et la loi sur le financement de la sécurité sociale. Le coût du travail n'est cependant qu'un des aspects de la compétitivité

globale du secteur qui dépend fondamentalement de son niveau en matière de créativité, flexibilité, organisation et implantation à l'étranger comme l'ont montré de nombreuses études. A cet égard, il convient de rappeler que les pouvoirs publics développent depuis plusieurs années des politiques de soutien à la formation (par le moyen des engagements de développement de la formation et l'objectif 4 des fonds structurels), à l'investissement (fonds de développement des PMI) et à la créativité (crédit d'impôt recherche, frais de collection) et à l'implantation des nouvelles technologies (soutien à l'introduction de l'EDI et d'Internet). En ce qui concerne plus spécifiquement la région Nord - Pas-de-Calais, les cabinets du secrétaire d'Etat à l'industrie et de la ministre de l'emploi et de la solidarité ont reçu les représentants des industriels de cette région et des instructions ont été données aux services déconcentrés de ces deux ministères afin d'assurer un suivi spécifique des entreprises qui se trouvent en situation difficile.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Bois](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (13<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27231

**Rubrique :** Industrie

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 mars 1999, page 1673

**Réponse publiée le :** 21 juin 1999, page 3846